

Délibération DEL-B-2024-002

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 JANVIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf janvier deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (23)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (2)** : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD

**Absents (3)** : Sébastien GRELLIER, Marie JARRY, Jean Claude METAIS

**Date de convocation** : 03-01-2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe ROBIN

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Cession de foncier à la SAS KHEOPS - ZAE Alphaparc BRESSUIRE : extension de la société CLAZAY CONSTRUCTION

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

Les représentants de la société CLAZAY CONSTRUCTION, entreprise implantée sur la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire, souhaitent acquérir, via la SAS KHEOPS, une parcelle de terrain de 1 473 m<sup>2</sup> située à proximité immédiate du site d'exploitation actuel.

L'acquisition de ce foncier est rendue nécessaire par un fort accroissement des activités de la société CLAZAY CONSTRUCTION et de perspectives de développement importantes.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNÉE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
052 AT	81	7, rue des métiers - Bressuire	1 473 m <sup>2</sup>

PRIX DE CESSION :

- 22 € HT/m<sup>2</sup>
- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section 052 AT n°81 (superficie de 1 473 m<sup>2</sup>) sise ZAE @LPHAPARC à Bressuire, à la SAS KHEOPS représentée par Messieurs Clément FUZEAU, Julien BLAIS et Maxime VESSIERE, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 JAN. 2024**

Notifié ou publié le **12 JAN. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

